

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2011

Le vingt juin deux mil onze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 9 juin 2011 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

## I/ APPEL

### Étaient Présents :

M. CRAMOISAN – M. AUBIN – MME DENOS – M. BIZET – MME LEREBOURS – M. DELÉPINE – MME BARON – M. BEIGNOT DEVALMONT – MME MOULIN – MME MEUNIER – MME BASTIN – MME GOSSE – M. SAVOYE – MME GUILBERT (jusqu'à 19 h 30) – MME DELSINNE – MME BARRÉ – MME COJAN – M. CARPENTIER – M. DANGLÉANT – M. GUILLET – M. LENOBLE – M. DUBOIS (à partir de 18 h 50) – MME BARÉ – MME DUVAL – MME CHARLET.

### Absents Représentés :

M. MACHY	(Pouvoir à M. CRAMOISAN)
MME GUILBERT	(Pouvoir à M. AUBIN à partir de 19 h 30)
MME BULTEAU	(Pouvoir à MME DELSINNE)
M. CASTELLI	(Pouvoir à M. BIZET)
M. DUBOIS	(Pouvoir à MME BARÉ jusqu'à 18 h 50)

Absent Excusé : M. SERY



## II/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Laurence BARÉ est désignée secrétaire de séance.

## III/ PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 MAI 2011

Ce procès-verbal n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité des votants.

## IV/ CONVENTION POUR ENLÈVEMENT ET GARDE DES VÉHICULES EN FOURRIÈRE - RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire présente ce rapport et rappelle que le service d'enlèvement et de garde des véhicules en fourrière est assuré par la Société EFFIA suivant les dispositions d'une convention approuvée par une délibération du 3 février 2005.

Cette convention, dont le terme est fixé au 31 décembre 2012, a pour objet :

- le déplacement ou l'enlèvement et la conduite en fourrière des véhicules en infraction aux règles de stationnement sur réquisition des Officiers de Police Judiciaire compétents,
- la garde des véhicules enlevés pendant les délais légaux en vigueur,
- la vente des véhicules non repris au-delà des délais légaux,
- la destruction des véhicules déclarés impropres à la remise en circulation.

La convention prévoit également que la rémunération de l'entreprise puisse évoluer dans les conditions fixées par arrêté interministériel.

La Société EFFIA sollicite l'adoption d'une délibération autorisant l'application des tarifs maxima prévus par l'arrêté du 2 avril 2010 annexé au rapport adressé.

Monsieur le Maire précise le nombre d'enlèvements opérés au cours des dernières années :

- un véhicule en 2008,
- quatre véhicules en 2009,
- six véhicules en 2010.

À ce jour, en 2011, deux véhicules ont été emmenés en fourrière.

Madame Laurence BARÉ demande si la hausse proposée va être importante.

Monsieur le Maire indique que l'enlèvement d'un véhicule de tourisme passera de 91,50 euros à 110,00 euros. Une augmentation qui peut paraître substantielle mais les tarifs précédents avaient été fixés par un arrêté du 14 novembre 2001.

Monsieur LENOBLE demande s'il est obligatoire d'appliquer les tarifs maximum.

Monsieur le Maire confirme que ce sont les conditions prévues par la convention.

***La délibération suivante est adoptée : (2011-040 D1.3)***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**VU** les articles L325-1 à L325-12 et R325-12 à R325-51 du Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du 3 février 2005 et du 24 novembre 2005 concernant une convention pour enlèvement et garde des véhicules en fourrière avec la Société EFFIA Stationnement,

**VU** le courrier reçu le 16 mai 2011 de la Société EFFIA Stationnement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DÉCIDE**

## Conseil Municipal du 20/06/11

- l'application des tarifs maxima prévus par l'arrêté du 2 avril 2010 annexé à la présente délibération.

Présents : 24  
Votants : 28

Représentés : 4  
Pour : 28

Excusé : 1  
Contre : 0

Absent : 0  
Abstention : 0

### VI/ RÉFORME DE MATÉRIELS

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, énonce la liste des matériels proposés en réforme.

Madame DUVAL fait remarquer que l'appareil photo ne date que de 2008.

Monsieur LENOBLE ajoute que le délai par rapport à l'acquisition semble court, par exemple pour une tronçonneuse STHIL datant de 2004, il connaît une personne qui en possède une qui a 35 ans.

Monsieur le Maire précise, pour ce cas, qu'il s'agit de matériel utilisé dans des conditions parfois intenses.

*La délibération suivante est adoptée : (2011-041 D3.1)*

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

### **AUTORISE**

- La réforme des biens suivants et leur sortie de l'inventaire :

DÉSIGNATION	DATE D'ACQUISITION	N° INVENTAIRE MAIRIE	N° INVENTAIRE TRÉSORERIE
<b>MATÉRIELS</b>			
<b><u>ATELIERS</u></b>			
Tronçonneuse STHIL HS 180c	30/03/2004	20040010001	2004-0010
<b><u>CRÈCHE</u></b>			
Lave linge FAURE FWA 3112	23/04/2008	20080028001	20080028001
Robot MAGIMIX 18400F	25/10/2007	20070065001	20070065001
<b><u>ACCUEIL DE LOISIRS</u></b>			
Appareil photo PANASONIC	29/04/2008	20080016001	20080016001

Présents : 24  
Votants : 28

Représentés : 4  
Pour : 28

Excusé : 1  
Contre : 0

Absent : 0  
Abstention : 0

## **VI/ COMPTE RENDU DE DÉCISIONS**

*La délibération suivante est adoptée : (2011-042 D5.5)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des délégations accordées suivant les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- n° 2011-08 en date du 28 avril 2011 autorisant la signature d'un contrat de vérification et d'entretien de l'installation des cloches et du système d'horlogerie, d'un contrat de contrôle des installations de paratonnerres avec la Société BODET – 7 impasse des Longs Réages – 22190 PLERIN, dont le détail du contrat est le suivant :

- montant annuel du contrat de maintenance : 225,00 € HT
- durée du contrat : 1 an renouvelable 3 fois

- n° 2011-09 en date du 29 avril 2011 autorisant la signature, suite au projet d'absorption de la Sté VISA INFORMATIQUE par la Sté CIVITAS du GROUPE CEGID, d'un avenant de transfert au marché pour la fourniture d'un logiciel de gestion des Ressources Humaines, installation, configuration, reprise des données, formation, accompagnement et maintenance passé avec la Société VISA INFORMATIQUE – 29 Boulevard du 11 Novembre – 86200 LOUDUN au profit de la Société CIVITAS – 10/12 Boulevard de l'Oise – 95300 PONTOISE.

- n° 2011-10 en date du 10 mai 2011 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché pour la réfection des cours d'écoles avec la Société ASTEN – Boulevard Industriel – 76300 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN pour un montant de 42.901,00 € HT.

- n° 2011-11 en date du 10 mai 2011 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché pour la réalisation de travaux de voirie sur la commune du Mesnil-Esnard avec la Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS – 103 Boulevard de Stalingrad – 76140 LE PETIT QUEVILLY, dont les caractéristiques sont :

Tranche ferme	:	95 928,09 € HT
Tranche conditionnelle n° 1	:	3 372,11 € HT
Tranche conditionnelle n° 2	:	1 148,65 € HT
Date d'effet : à partir de la notification jusqu'à réalisation complète des travaux		

Présents : 25	Représentés : 3	Excusé : 1	Absent : 0
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

## **VII/ BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente ce rapport et invite les membres du Conseil à rectifier l'erreur de frappe constatée page 21 où il convient de lire 15.000 euros et non 1.500 euros.

Elle rappelle que le Budget Primitif 2011 ayant été voté avant le Compte Administratif 2010, les résultats de ce dernier doivent être repris dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire 2011.

Par ailleurs, le budget supplémentaire est principalement alimenté par des recettes complémentaires suite à la communication définitive des montants des bases de la fiscalité, de la D.G.F., de la dotation de solidarité rurale, de la dotation nationale de péréquation ainsi que de recettes d'exploitation complémentaires.

### **Reprise des résultats antérieurs**

XXXXXXXX

À l'issue du vote du compte administratif 2010, il a été constaté :

- un excédent cumulé de fonctionnement	:	1 030 639,13 €
- un besoin de financement de la section investissement	:	273 229,63 €
Soit un excédent net disponible	:	757 409,50 €

### **Section de Fonctionnement**

XXXXXXXX

Les recettes nouvelles s'élèvent au total à 148 636,50 €.

Pour ce qui concerne les dépenses, elles représentent au total 104 619,99 € à raison de :

- 50 374,25 € pour les charges à caractère général,
- 30 086,02 € pour les charges de personnel, (y compris la provision CET)
- 23 082,00 € pour les autres charges de gestion courante,
- 1 077,72 € pour les charges exceptionnelles et imprévues.

Le virement prévisionnel à la section d'investissement s'élève à 765 870 € (y compris reprise de l'excédent 2010).

### **Section d'Investissement**

XXXXXXXX

Les recettes de la section d'investissement proviennent de :

- 16 061,00 € pour les subventions notifiées au titre des programmes d'investissement en cours de réalisation : travaux à l'église Notre Dame, Éclairage terrain Pétanque,
- - 230 000,00 € pour ajuster les recettes d'emprunts prévues au Budget Primitif 2011 par anticipation du résultat.

Une somme de 169 349,50 € peut être affectée aux dépenses d'équipement des services comme suit :

- 42 849,50 € pour l'achat de matériels et de mobilier pour les services municipaux,
- 13 500,00 € pour des travaux de mise aux normes defeux avec Bonsecours,
- 70 000,00 € pour des travaux propriété rue Saint Léonard,
- 43 000,00 € pour renouveler les abris aux jardins familiaux.

En complément, Monsieur BIZET, Adjoint en charge des travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal, présente le détail des tableaux adressés comportant les investissements proposés par la commission de travaux à raison de 291 128 euros pour les

acquisitions de matériels, travaux de bâtiment et d'éclairage public et 126.900 euros pour les travaux de voirie.

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget supplémentaire ne génère pas de modification des taux d'imposition donc pas d'augmentation d'impôt. Néanmoins, ce budget permet d'acter 148 000 euros de recettes nouvelles et 104 000 euros de dépenses d'où un delta de 44 000 euros qui constitue un autofinancement supplémentaire à celui dégagé lors du vote du budget primitif 2011. Ce sont des moyens qui vont être consacrés au confort des mesnillais parmi lesquels, notamment, l'acquisition d'une barre de déneigement pour le camion afin d'améliorer nos moyens en cas de fortes précipitations. De même, des aménagements provisoires vont être réalisés durant l'été en prévision des travaux de construction de la Crèche qui vont débiter à l'automne prochain et dont le dossier vient de franchir le stade de validation de l'avant-projet détaillé à l'issue d'un important et efficace travail de concertation entre les différents acteurs concernés. L'objectif des aménagements prévus, à titre expérimental, consiste à maintenir un accès sécurisé des enfants et de leurs parents à l'école Édouard HERRIOT.

Monsieur le Maire soumet la délibération relative à la reprise des résultats antérieurs ainsi que l'adoption du budget supplémentaire au vote, étant précisé que le vote vaut pour l'ensemble des chapitres et articles ainsi que pour l'exécution du programme de travaux qui vient d'être présenté.

**Les délibérations suivantes sont adoptées :** (2011-043 D7.1 et 2011-044 D7.1)

**a) Reprise des résultats constatés au Compte Administratif 2010**

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente ce rapport et rappelle la situation constatée lors du vote du Compte Administratif 2010 :

**A) Constatation des résultats**

**1°/ Section de Fonctionnement**

* Solde d'exécution 2010	+ 548 044,11 €
* Excédent reporté des exercices antérieurs	+ 482 595,02 €
<b>Excédent total</b>	<b>+ 1 030 639,13 €</b>

**2°/ Section d'Investissement**

* Solde d'exécution 2010	+ 683 523,72 €
* Déficit constaté à la clôture de L'exercice précédent	- 406 408,15 €
<b>Total</b>	<b>+ 277 115,57 €</b>

Déficit sur les restes à réaliser	- 550 345,20 €
D'où un besoin de financement de :	273 229,63 €

**B) Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**DÉCIDE**

1. de reprendre en section d'investissement, l'excédent cumulé à la fin de l'année 2010, soit 277 115,57 €.

2. d'affecter une somme de 273 229,63 € au compte 1068 pour satisfaire le besoin de financement apparaissant à la section d'investissement fin 2010.

3. de maintenir la somme de 757 409,50 € au compte report à nouveau en section de fonctionnement.

Les inscriptions budgétaires correspondant à ces dispositions seront opérées dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire 2011.

Présents : 25	Représentés : 3	Excusé : 1	Absent : 0
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

**b) Adoption du Budget Supplémentaire 2011**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Procède à l'adoption du Budget Supplémentaire 2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Investissement	:	1 244 699,21
Fonctionnement	:	906 046,00
<hr/>		
Total Budget	:	2 150 745,21

**Mise au vote**

Nombre de Votants	:	28
Pour	:	23
Contre	:	0
Abstentions	:	5

Présents : 25	Représentés : 3	Excusé : 1	Absent : 0
Votants : 28	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 5

**VIII/ S.A. HLM LOGISEINE – DEMANDE EN GARANTIE D'EMPRUNTS**

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente ce rapport et indique que la SA HLM LOGISEINE a sollicité la garantie de la

commune pour les emprunts qu'elle prévoit de contracter pour la réalisation de 9 logements (6 PLUS – 3 PLS) au 50 route de Paris.

Pour la réalisation de cette opération, la SA HLM se propose de souscrire les prêts suivants, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) :

**1°/ Construction de six logements PLUS**

- Prêt de 178.241,00 € pour le foncier  
Taux du livret A + 60 pdb\* – durée : 50 ans
- Prêt de 356.482,00 € pour la construction  
Taux du livret A + 60 pdb – durée : 40 ans

\* *pdb signifie « point de base »*

**2°/ Construction de trois logements PLS**

- Prêt de 80.840,00 € pour le foncier  
Taux du livret A + 110 pdb – durée : 50 ans
- Prêt de 125.680,00 € pour la construction  
Taux du livret A + 110 pdb – durée : 40 ans

La garantie sollicitée est de 60 % pour les prêts relatifs aux logements PLUS, elle vient en complément de celle accordée par le Département qui, par délibération du 22 juin 2010, a défini de nouveaux critères :

- 40 % maximum pour les communes ayant moins de 20 % de logements sociaux,
- 60 % maximum pour les communes ayant plus de 20 % de logements sociaux.

Par ailleurs, le Département n'accorde pas de garantie pour les emprunts destinés à financer les logements PLS. Aussi, la SA HLM LOGISEINE sollicite une garantie à hauteur de 100 %.

Lors de la réunion du 30 mai 2011, la Commission des Finances a émis un avis favorable à l'octroi des garanties d'emprunts ci-dessus à la SA HLM LOGISEINE pour la réalisation de 9 logements sis 50 route de Paris.

**Les délibérations suivantes sont adoptées :** (2011-046 D7.1 - 2011-047 D7.1 – 2011-048 D7.1 et 2011-049 D7.1)

**1/ SA HLM LOGISEINE - Opération « 50 route de Paris »  
Garantie d'un emprunt PLUS FONCIER pour six logements**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**VU** la demande formulée par la SA HLM LOGISEINE et tendant à obtenir la garantie d'emprunt pour le financement de la construction de six logements PLUS,

**VU** le rapport établi par Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,



VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'article 2298 du Code Civil.

## DÉLIBÈRE

### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune du Mesnil-Esnard accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 178.241,00 euros souscrit par LOGISEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer l'acquisition du terrain pour la construction de 6 logements collectifs au MESNIL-ESNARD – 50 route de Paris.

### Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<b>Montant du prêt</b> .....	: 178.241,00 euros
<b>Durée de la période de préfinancement</b> .....	: de 3 à 12 mois maximum
<b>Durée de la période d'amortissement</b> .....	: 50 ans
<b>Périodicité des échéances</b> .....	: annuelles
<b>Index</b> .....	: Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b> .....	: <b>taux du livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 <i>pdb</i>
<b>Taux annuel de progressivité</b> .....	: 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
<b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance</b> .....	: en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

### Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGISEINE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Présents : 25	Représentés : 3	Excusé : 1	Absent : 0
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

**2/ SA HLM LOGISEINE - Opération « 50 route de Paris »  
Garantie d'un emprunt PLUS pour six logements**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**VU** la demande formulée par la SA HLM LOGISEINE et tendant à obtenir la garantie d'emprunt pour le financement de la construction de six logements PLUS,

**VU** le rapport établi par Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil.

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune du Mesnil-Esnard accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 356.482,00 euros souscrit par LOGISEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 6 logements collectifs au MESNIL-ESNARD – 50 route de Paris.

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

<b>Montant du prêt</b> .....	: 356.482,00 euros
<b>Durée de la période de préfinancement</b> .....	: de 3 à 12 mois maximum
<b>Durée de la période d'amortissement</b> .....	: 40 ans
<b>Périodicité des échéances</b> .....	: annuelles
<b>Index</b> .....	: Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b> .....	: <b>taux du livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 <i>pdb</i>

**Taux annuel de progressivité** ..... : 0,00 % (*actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A*)  
**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** ..... : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGISEINE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Présents : 25	Représentés : 3	Excusé : 1	Absent : 0
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

**3/ SA HLM LOGISEINE - Opération « 50 route de Paris »  
Garantie d'un emprunt PLS FONCIER pour trois logements**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**VU** la demande formulée par la SA HLM LOGISEINE et tendant à obtenir la garantie d'emprunt pour le financement de la construction de trois logements PLS,

**VU** le rapport établi par Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'article 2298 du Code Civil.

## DÉLIBÈRE

### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune du Mesnil-Esnard accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 80.840,00 euros souscrit par LOGISEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLS FONCIER est destiné à financer la construction de trois logements collectifs au MESNIL-ESNARD – 50 route de Paris.

### Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<b>Montant du prêt</b> .....	: 80.840,00 euros
<b>Durée de la période de préfinancement</b> .....	: de 3 à 12 mois maximum
<b>Durée de la période d'amortissement</b> .....	: 50 ans
<b>Périodicité des échéances</b> .....	: annuelles
<b>Index</b> .....	: Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b> .....	: <b>taux du livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>110 pdb</b>
<b>Taux annuel de progressivité</b> .....	: 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
<b>Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance</b> .....	: en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

### Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGISEINE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Présents : 25	Représentés : 3	Excusé : 1	Absent : 0
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

**4/ SA HLM LOGISEINE - Opération « 50 route de Paris »  
Garantie d'un emprunt PLS pour trois logements**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**VU** la demande formulée par la SA HLM LOGISEINE et tendant à obtenir la garantie d'emprunt pour le financement de la construction de trois logements PLS,

**VU** le rapport établi par Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil.

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune du Mesnil-Esnard accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 125.680,00 euros souscrit par LOGISEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLS est destiné à financer la construction de trois logements collectifs au MESNIL-ESNARD – 50 route de Paris.

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

<b>Montant du prêt</b> .....	: 125.680,00 euros
<b>Durée de la période de préfinancement</b> .....	: de 3 à 12 mois maximum
<b>Durée de la période d'amortissement</b> .....	: 40 ans
<b>Périodicité des échéances</b> .....	: annuelles
<b>Index</b> .....	: Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b> .....	: <b>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 110 pdb</b>

**Taux annuel de progressivité** ..... : 0,00 % (*actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A*)  
**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance**..... : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGISEINE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Présents : 25	Représentés : 3	Excusé : 1	Absent : 0
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

**IX/ CONVENTION AVEC HABITAT 76 POUR LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS INDIVIDUELS ET D'UNE SALLE COMMUNE**

Madame DENOS, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de la Santé, de la Prévention et de la Petite Enfance, présente ce rapport et indique qu'à l'issue d'une réflexion approfondie et suite à plusieurs réunions de travail, Habitat 76 est en mesure de proposer la réalisation de 9 logements (5 T3 et 4 T2) et d'une salle commune sur le terrain situé 41 route de Paris appartenant à la commune.

Parmi l'ensemble des prestataires interrogés, tant publics que privés, Habitat 76 est le seul opérateur qui a été en mesure de prendre en compte notre souhait d'intégrer dans un ensemble à vocation intergénérationnelle une salle réservée à la commune pour permettre l'organisation de rencontres et d'activités.

En effet, un opérateur privé contacté n'a pas donné suite et un autre bailleur social n'était en mesure que de proposer un concept standard ne comportant pas de salle telle que nous le souhaitions.

De plus, le projet proposé comporte la possibilité de réserver deux espaces (128 m<sup>2</sup> et 78 m<sup>2</sup>) afin de permettre aux résidents de pratiquer la culture de quelques fruits et légumes.

Pour tenir compte de la réalisation de la salle commune, Habitat 76 propose la signature d'une convention de groupement de commandes pour la construction de 9 logements individuels et d'une salle commune. La parcelle AK 407 d'une contenance de 2.082 m<sup>2</sup> pourrait être acquise à la commune par Habitat 76 au prix de 200.000 euros net vendeur.

Afin que ce programme puisse bénéficier des participations de la CREA pour 7 logements PLS et 2 logements PLAIR, la commune devrait envisager une participation financière comprise entre 166.000 euros et 203.000 euros, permettant la réservation de 5 à 6 logements.

À l'issue de la réalisation de cette opération, Habitat 76 propose de rétrocéder à la commune l'ensemble des voiries, stationnements et espaces verts, l'Office ne restant propriétaire que de l'emprise des 9 logements.

Pour permettre le lancement de cette opération, il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention de groupement de commandes avec Habitat 76.

Monsieur le Maire précise que ce projet a reçu le visa de la CREA en raison du fait qu'il intègre 2 logements PLAI « Ressources ». Il comportera une salle commune qui pourra être réservée par les habitants de la résidence pour des manifestations festives et également qui pourra être utilisée par la commune pour diverses réunions.

Monsieur DUBOIS demande le coût d'acquisition du terrain par la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il était de 290.000 euros et qu'il est indispensable que la commune apporte son concours aux projets innovants des bailleurs sociaux.

Monsieur LENOBLE précise que, dans cette opération, la commune va, à terme, devenir propriétaire d'une salle supplémentaire.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement, cela permettra de disposer d'une petite salle supplémentaire.

Monsieur LENOBLE précise qu'il est habituellement hostile à la construction de nouveaux immeubles, mais qu'il trouve ce type d'opération très bien et demande pourquoi un dispositif identique n'a pas été envisagé rue de Belbeuf.

Monsieur le Maire indique que le coût du terrain d'une part (bien qu'on ne le connaisse pas précisément à ce jour) et un éloignement plus important des services, dont les transports en commun d'autre part, ne permettait pas de prévoir une réalisation aussi attractive que celle prévue au 41 route de Paris.

*La délibération suivante est adoptée : (2011-050 D8.5)*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame DENOS, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de la Santé, de la Prévention et de la Petite Enfance, relatif à la réalisation d'un immeuble comportant 9 logements individuels et d'une salle commune, sur une propriété sise 41 route de Paris,

### **AUTORISE**

- la signature avec HABITAT 76 ayant son siège 17 rue Malherbe – 76040 ROUEN CEDEX, d'une convention de groupement de commandes fixant les obligations respectives des parties pour la réalisation de l'opération susvisée, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Présents : 25

Représentés : 3

Excusé : 1

Absent : 0

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **XI/ OPÉRATION DÉCOUVERTE SPORT ET CULTURE – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS**

Madame MOULIN, Adjointe au Maire, chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME, présente ce rapport et indique que suite au désengagement financier de l'État et du Département de la Seine-Maritime dans le dispositif anciennement dénommé « ticket sport », il a été décidé de maintenir l'opération et même de l'étendre à des activités culturelles dans le cadre d'une opération intitulée « Découverte, Sport et Culture ».

Au vu du bilan de l'opération dressé pour les vacances d'hiver et de printemps 2011, il est proposé d'autoriser le versement des sommes suivantes aux associations ayant participé, au prorata des activités organisées par chacune d'entre elles :

- 600,00 € pour l'ACSBD (toutes activités),
- 150,00 € pour l'ASME Pétanque,
- 150,00 € pour l'ASME Tennis de Table,
- 100,00 € pour le TCME,
- 50,00 € pour le Basket (BCMEF),
- 200,00 € pour l'USMEF.

Ces montants correspondent à une participation communale aux charges salariales, arrêtée à 25 € de l'heure, (soit un total de 50 heures dédommagées).

*La délibération suivante est adoptée : (2011-051 D9.1)*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,



Après avoir entendu l'exposé de Madame MOULIN, Adjointe au Maire, chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME, relatif au bilan de l'opération découverte sport et culture pour la saison 2010/2011,

## **DÉCIDE**

↳ du versement des sommes suivantes, au prorata des activités organisées.

- 600,00 € pour l'ACSBD (Toutes activités)
- 150,00 € pour l'ASME Pétanque
- 150,00 € pour l'ASME Tennis de Table
- 100,00 € pour le TCME
- 50,00 € pour le Basket (BCMEF)
- 200,00 € pour l'USMEF

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au budget – Article 678 – 40 – A4.

Présents : 24

Représentés : 4

Excusé : 1

Absent : 0

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **XXII/ QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration du Barreau Malot aura lieu samedi 25 juin à 11 heures sur place.

Monsieur le Maire indique que suite à l'organisation d'une consultation auprès des personnels, en ce qui concerne la possibilité d'obtenir une rémunération d'une partie des journées portées sur leurs Comptes Épargne Temps ou l'achat de points de retraite additionnelle (R.A.F.P.), une majorité a manifesté le choix de conserver le solde des jours épargnés pour congés. Lors de la réunion du 31 mai 2011, le Comité Technique Paritaire a confirmé le maintien du seul dispositif en vigueur jusqu'à maintenant, à savoir : les jours supérieurs à 20 sont utilisables sur le Compte Épargne Temps en jours utilisables comme des congés classiques dans la limite de 60 jours.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 9 juin en Préfecture concernant le projet de construction d'un centre pénitentiaire pour remplacer la prison « Bonne Nouvelle ». En résumé, le Préfet a :

- déclaré qu'il n'y aurait pas de construction sans l'avis d'un Maire,
- dit que l'État avait la faculté de construire sans l'avis d'un Maire,
- indiqué que le dossier repartait à zéro pour la recherche d'un terrain à moins de trente minutes du Palais de Justice.

Monsieur le Maire ajoute qu'il vient d'adresser un courrier aux Parlementaires concernés par ce dossier pour rappeler les propos du Préfet exposés ci-dessus et la nécessité

## **Conseil Municipal du 20/06/11**

de rester vigilants. Il précise, par ailleurs, que le Préfet s'est mis en colère au moment de la remise des pétitions indiquant qu'il croyait les maires sur parole.

Monsieur LENOBLE indique qu'à l'occasion d'un déplacement dans la Manche, il a constaté la présence de nombreuses aires de covoiturage et demande pourquoi la commune ne réfléchit pas sur cette question, Le Mesnil-Esnard étant situé en un point stratégique en matière de transport. Il précise, par ailleurs, qu'une piste cyclable vient d'être réalisée à Dieppedalle – Croisset et que depuis, 50 % des enfants viennent à l'école en vélo. Il indique que ces exemples sont à suivre.

Monsieur DUBOIS demande si un plan canicule est toujours en vigueur durant l'été.

Madame DENOS indique que l'information concernant le plan canicule figurera dans le prochain magazine d'information qui va paraître début juillet et précise qu'aucune consigne n'a été reçue de l'État à ce jour.

**SÉANCE LEVÉE À 20 H 00**